

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Peu, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,
M. Chassaing, M. Dharréville, M. Dufrière, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Un décret du ministère du travail, publié au plus tard le 1^{er} janvier 2024, encadre le recours aux bénévoles durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en précisant le nombre d'heures journalières effectuées et toutes les modalités relatives aux conditions de travail des bénévoles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à veiller sur les qualités des activités bénévoles lors de Jeux Olympiques et Paralympiques. Si les bénévoles sont indispensables à l'organisation des Jeux, cela ne doit pas déboucher sur de l'emploi déguisé avec des conditions de travail dégradées. A Londres, un tiers des bénévoles avaient abandonné leur mission au bout d'une semaine, à cause de conditions de travail très mauvaises. Si l'on veut faire des JOP une fête populaire, il convient d'anticiper toutes les dérives possibles en encadrant les conditions de travail des bénévoles.